



**POLICE MUNICIPALE**

Tél. : 04.93.66.07.17  
Fax. : 04.93.66.07.99

**ARRETE**

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE  
FESTIVAL « PEYMEINADE ROCK CITY » - AVENUE DU DOCTEUR  
BELLETRUD**

**NOUS**, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE , Maire de la Ville de Peymeinade ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L-2212-1 à L-2213-31 ;  
**VU** le Code de la Route ;  
**VU** le Code de la Voirie Routière ;  
**CONSIDERANT** la demande formulée par l'association « Tribal Roch », représentée par Monsieur Marc Le Rolle ;  
**CONSIDERANT** qu'en raison de l'organisation d'un barbecue lors du festival « Peymeinade Rock City », il est nécessaire de réglementer l'occupation du domaine public aux abords de la salle des fêtes ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Du vendredi 21 octobre 15h00 au samedi 22 octobre 2022 24h00, l'association « Tribal Roch » est autorisée à organiser un barbecue (électrique) aux abords de la salle des fêtes.

**ARTICLE 2 :**

3 places de stationnement (le long de la salle des fêtes) seront réservées sur l'Avenue du Docteur Belletrud à partir de 15h00 le vendredi 21 octobre jusqu'à 24h00 le samedi 22 octobre 2022.

**ARTICLE 3 :**

La Directrice Générale des Services, les Services Techniques, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et les formalités énoncées à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales accomplies.  
Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Peymeinade et inscrit au registre de la mairie.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction ( 18 avenue des fleurs CS 61039 – 06 050 NICE CEDEX 1), soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

Fait à Peymeinade, le 17 octobre 2022

Le Maire,

Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

